

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum de 0.035 € / mètre conformément au décret du 25 avril 2007.

CONSIDERANT la formule retenue :

(0.035 € X longueur du réseau de transport ou de distribution situé sur le domaine public communal en mètre) + 100 €,

CONSIDERANT le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux,

CONSIDERANT que la commune est en droit de percevoir de G.R.D.F. une redevance supplémentaire au titre de l'occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages de distribution de gaz,

CONSIDERANT que pour permettre à la commune de fixer cette nouvelle redevance, l'occupant du domaine communal la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 22 octobre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

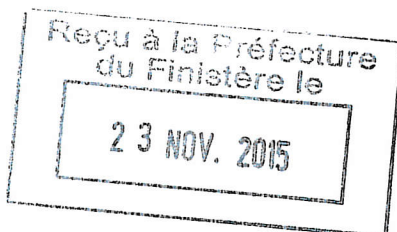
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à :

- fixer la R.O.P.D.P. au taux maximum de 0.35 € /mètre de canalisation,
- regrouper le montant de ces deux redevances (R.O.D.P. et R.O.P.D.P.) sur le même titre de recettes.

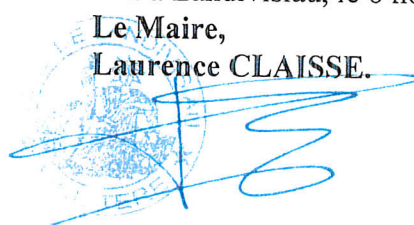
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |



Fait à Landivisiau, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 20.11.2015

Et de la publication, le 23.11.2015

Fait à Landivisiau, le 20.11.2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

